

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juillet 2010

52ème année

N° 1220

SOMMAIRE

I – Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

24 février 2010

Décret n°029-2010 accordant une remise des peines pour certains détenus condamnés.....904

07 mars 2010

Décret n°030-2010 Accordant une grâce présidentielle pour certaines détenues condamnées.....908

23 Mars 2010

Décret n° 036-2010 portant nomination du Président et des Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.....908

29 Mars 2010	Décret n°037 -2010 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République.....	909
--------------	--	-----

Premier Ministère

Actes Divers

31 Mars 2010	Décret n°040-2010 portant nomination de certains Membres du Gouvernement	909
--------------	---	-----

Ministère de la Justice

Actes Divers

08 Mars 201	Décret n°032 -2010 mettant fin au détachement de deux Magistrats...909	
08 Mars 2010	Décret n°033-2010 portant admission à la retraite de certains magistrats.....	910

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

01 Mars 2010	Décret n°2010-044 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.....	910
05 Avril 2010	Décret n°201-083 portant nomination d'un Ambassadeur	910

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

11 Mars 2010	Décret n°038-2010 portant nomination au grade de lieutenant ingénieur d'élèves Officiers de la Gendarmerie Nationale.....	911
31 Mars 2010	Décret n°039-2010 portant radiation d'Officiers des Cadres de l'Armée Active.....	911

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

18 Mars 2010	Décret n°035-2010 modifiant le décret n°031-2010 du 07 Mars 2010, portant création d'une commission ad-hoc de l'assistance des structures chargées de la fiabilisation et la sécurisation des documents Nationaux d'identification.....	911
--------------	--	-----

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Divers

22 Mars 2010	Décret n°2010-069 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de la Statistique.....	912
--------------	---	-----

Ministère des Finances

Actes Divers

01 Mars 2010	Décret n° 2010-045 portant cessation d'un terrain à Néma au profit de la Société Mauritano – Libyenne des Produits laitiers.....	913
24 Mars 2010	Décret n° 2010-072 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DU PULAAR EN MAURITANIE.....	913
24 Mars 2010	Décret n°2010-073 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit du GROUPE MENERA HOLDING DE MARRRAKECH.....	914
24 Mars 2010	Décret n° 2010-074 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société de Câblerie du Maroc.....	914

24 Mars 2010	Décret n°2010-075 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit du FORAS MAURITANIE.....915
24 Mars 2010	Décret n°2010-076 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'ECEBAC. GM.....915

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

05 Avril 2010	Décret n°201-084 portant nomination d'un Directeur Général au Ministère de la Fonction Publique916
---------------	---

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Divers

07 Mars 2010	Décret n°2010-057 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR ».....916
09 Mars 2010	Décret n°2010- 061 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR ».....916
05 Avril 2010	Décret n°2010-085 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole917

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

07 Mars 2010	Décret n°2010-058 portant nomination d'un Secrétaire Général.....917
--------------	---

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

18 Janvier 2009	Arrêté n°329 portant autorisation de réalisation et exploitation d'un forage dans la Wilaya du Brakna.....917
-----------------	--

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I – Lois & Ordonnances**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Actes Divers**

Décret n°029-2010 du 24 février 2010 accordant une remise des peines pour certains détenus condamnés.

Article Premier: Une remise des peines est accordée aux détenus condamnés dont les noms, les numéros de dossiers et les lieux de détentions figurent sur les listes jointes.

Article 2: Tous les dossiers pendant actuellement devant les juridictions nationales et ayant trait aux peines encourues par les personnes bénéficiant de la présente remise des peines, seront clôturées par une radiation.

Article 3: Toute personne bénéficiaire de la présente remise des peines sera immédiatement remise en liberté sur l'ordre du Procureur Général près à la Cour Suprême.

Article 4: Toute personne bénéficiaire de la présente remise des peines est exemptée des frais et dépens dus au trésor Public.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie suivant la procédure d'urgence.

*Les détenus Mauritaniens bénéficiaires de la remise des peines.**Wilaya de Nouakchott**1/Prison Civile de Dar-Naim*

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date/ lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Alassane Anne	1981 Nktt	0549/2005	23/06/2005	5 ans	4 mois	
002	Moustapha O/ Yarg	1989/ Kiffa	0487/2009	21/04/2009	1 an	2 mois	
003	Baba o/ Ahmed Slama	1971/Rosso	0630/2009	31/05/2009	1 an	3 mois	
004	Brahim O/ Sékou	1988/ Nktt	0/67/2009	29/06/2009	1 an	3 mois	
005	Cheikh El Weli O/Moussa	1985/ Kaédi	0417/2009	07/04/2009	1 an	2 mois	
006	El Houssein O/ Hachem	1981/Néma	0372/2008	27/04/2008	2 ans	2 mois	
007	Samba O/ Demba	1982/ Nktt	0479/2008	01/06/2008	2 ans	4 mois	
008	Nagi O/ Med Lemine	1966/ Aioun	1503/2009	30/12/2009	2 mois	14 jours	
009	Cheikh Sy	1989/ Rosso	0992/2009	30/08/2009	6 mois	12 jours	
010	El Hassen Traoré	1989/ Nktt	0027/2010	07/01/2010	3 mois	1 m 20 j	
011	Moussa Diallo	1983/ Kaédi	1348/2009	23/11/2009	3 mois	15 jours	
012	Moussa Ly	1983/ Sebkh	1430//2009	13/12/2009	3 mois	25 jours	
013	El Hassen O/ Sid'Ahmed	1984/ Nktt	1448/2009	20/12/2009	3 mois	1 mois	
014	El Hassen O/ Med Lemine	1964 Kankossa	1477/2009	24/12/2009	3 mois	1 mois	
015	Atiya O/ Kaba	1978 / Nktt	1499/2009	30/12/2009	3 mois	1 mois	
016	Samba O/ Ebyaye	1982/Rosso	1509/2009	31/12/2009	3 mois	1 mois	
017	Mohamed O/ Moussa	1988/ Nktt	0025/2010	07/01/2010	3 mois	1 mois 25 jours	
018	Brahim O/ Messoud Dit Dhibe	1955/ Boutlimit	0029/2010	07/01/2010	3 mois	1 mois 25 jours	

019	Sidi Ba	1990 / Aioun	1373/2009	30/11/2009	3 mois	1 mois 25 jours	
020	Cheikh O/ Sidi	1989/ Nktt	1403/2009	06/12/2009	3 mois	12 jours	
021	Amadou Abdellahi Sow	1986/ Akjoujt	1172/2009	15/10/2009	6 mois	1 mois 25 jours	
022	Sidi / Ethmane O/ Lekeyhel	1982/Nktt	1201/2009	22/10/2009	6 mois	2 mois	
023	Beyla Dokory	1991 / El Mina	1208/2009	25/10/2009	6 mois	2 mois	
024	Youba O/ Ahmed	1989 / NDB	1326/2009	17/11/2009	6 mois	3 mois	
025	Nahi O/ Dié	1988/ Tidjikja	1326/2009	17/11/2009	6mois	3 mois	
026	Boubacar Diallo	1975 / Kaédi	1402/2009	06/12/2009	6 mois	3 mois 20 jours	
027	Sid' Ahmed O/ Salem	1980/ Tagant	1332/2009	19/11/2009	6 mois	3 mois	
028	Alioune O/ Souleymane	1981 / Ksar	1324/2009	16/11/2009	6 mois	3 mois	
029	Sidi Med O/ Ehmane	1962 / Nktt	0374/2009	29/03/2009	1 an	1 mois	
030	Med O/ Abdel Vetah	1988/ NDB	0447/2009	13/04/2009	1 an	2 mois	
031	Youba O/ Hamza	1977/ Akjoujt	0833/2009	21/07/2009	1 an	5 mois	
032	Mamadou Diop	1985/ M'bagne	0859/2009	27/07/2009	1 an	5 mois	
033	Med El Mockthar	1989/ DK/ RIM	0865/2009	28/07/2009	1 an	5 mois	
034	Med Harouna Diop	1985/ Boghé	0894/2009	04/08/2009	1 an	6 mois	
035	Youba O/ Adebe	1991 / Timbédra	0914/2009	10/08/2009	1 an	6 mois	
036	Mohamed O/ Ramdane	1980/ NKTT	0472/2009	19/04/2009	1 an	2 mois	
037	Med El Mokthar O/ Sidi	1983/ NKTT	0284/2009	09/03/2009	1 an	1 mois	
038	Dede O/ Sidi Mohamed	1988/ kiffa	0692/2009	11/06/2009	1 an	4 mois	
039	Lemrabot O/ Mohamedou	1987/ Ksar	0841/2009	22/07/2009	1 an	5 mois	
040	Youba O/ Dah Fayji	1989/ Atar	0765/2008	21/08/2008	2 ans	6 mois	
041	El Mokhtar O/ Hemett	1975/ Rosso	1318/2009	15/11/2009	6 mois	2 mois	
042	Moussa O/ Adellahi	1983/ NKTT	0527/2007	22/05/2007	3 ans	3 mois	
043	Cheikhna O/ Waled	1984/ Rosso	1466/2009	22/12/2009	3 mois	1 mois 10j	
044	Med O/ Souleymane	1984/ NKTT	0945/2009	16/08/2009	1 an	6 mois	
045	El Becaye O/ Chamekh	1973/ Aleg	0740/2009	22/06/2009	1 an	4 mois	
046	Hanefi O/ Dahah	1974	754/2009	26/06/2009	2 ans	15 mois 28 j	
047	Hamidou Diallo	1979/ Selibaby	0407/2009	07/04/2009	1 an	1 mois 15 j	
048	El Haji O/ Moussa	1983/NKTT	0637/2009	01/06/2009	1 an	3 mois 21 j	
049	Mohamed O/ Oumar Fall	1977/ NKTT	0844/2009	23/07/2009	1 an	5 mois	
050	El Hassen O/ Demba Moussa	1983/ Rosso	0899/2009	04/08/2009	1 an	5 mois 19 j	
051	Aly O/ Mohamed	1985 /Kiffa	0799/2009	08/07/2009	1 an	4 mois 15 j	
052	Tah O/ Dah	1980 / Rosso	1447/2009	16/12/2009	3 mois	23 jours	
053	El Hassen O/ Moussa	1976 / NKTT	0586/2005	06/07/2005	5 ans	4 mois 22 jours	

*Wilaya de Nouakchott
2/ Prison de Centre de Beyla*

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date/ lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Bah O/ Ahmed Salem	1989 Nktt	0912/2009	10/07/2009	8 mois	23 jours	
002	Baba O/ Samba	1988 / NKTT	0912/2009	10/07/2009	8 mois	23 jours	

*Wilaya de Daklet Nouadhibou
1/ Prison Civile de Nouadhibou*

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date/ lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Bilal O/ Med Djibril	1988/ NDB	010/2009	10/05/2009	1 an	3 mois	
002	Cheikh O/ Sidi	1982/NDB	221/2008	10/06/2008	2 ans	4 mois	
003	Mahfoud O/ Daoud	1987/NDB	478/2008	24/08/2008	2 ans et demi	6 mois	

004	Boudida O/ Nagi	1979/Zouerate	227/2008	15/06/2008	2 ans	4 mois	
005	Adama Abdoulaye Diaw	1982/ Selibaby	014/2008	01/07/2008	2 ans	5 mois	
006	Ahmed O/ Bechir	1987/ NKTT	227/2005	11/08/2005	5 ans	6 mois	
007	Hassen O/ Hadj O/ Baba	1987/NKTT	227/2005	11/08/2005	5 ans	6 mois	
008	Wawa O/ Houssein	1977/NDB	154/2009	20/04/2009	1 an	3 mois	
009	Ely Cheikh O/ Baba Kamara	1984 /NKTT	154/2009	20/04/2009	1 an	3 mois	
010	Med O/ Abdellahi	1983/NDB	016/2009	26/07/2009	1 an	6 mois	

Wilaya du Trarza
2/Prison Civile de Rosso

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Kalidou Diop	1981 / Boghé	0106/2009	22/04/2009	1 an	2 mois	
002	Yacoub o/ Souleymane	1985 / NKTT	0098/2009	21/07/2009	1 an	5 mois	
003	Mohmed Abdellahi Cheikhna	1988/ NDB	0064/2009	29/03/2009	1 an	1 mois	
004	Mohamed Salem Hamady	1987/NDB	0064/2009	29/03/2009	1 an	1 mois	
005	Yahya O/ Hamze	1987/ NDB	0064/2009	29/03/2009	1 an	1 mois	

Wilaya de Tris-Zemour
3/Prison Civile de Zouérat

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date/ lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Ahmed O/ Saleck	1987 / NKTT	115/2009	21/10/2009	6 mois	2 mois	
002	Chouaibou O/ Bebe	1990 /NKTT	126/2009	05/11/2009	6 mois	2 mois	

Wilaya de Hodh El Charghy
4/ Prison Civile de Néma

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date/ lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Saleck O/ Mohamed	1968 Amourje	059/2009	29/04/2009	1 an	2 mois	

Wilaya de Hodh El Gharby
5 / Prison Civile de d'Aioun

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date /lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Dah O/ Dhibe	1975 Aioun	032/2008	02/04/2008	6 mois	2 mois	

Wilaya de l'Inchiri
6 / Prison Civile de d'Akjoujt

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date /lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	M'bareck O/ Mohamed	1991 Ajoujt	001/2009	20/10/2009	6 mois	2 mois	

Wilaya de l'Adrar
6 / Prison Civile de d'Atar

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Chamekh O/ Lebchir	1991/ NKTT	014/2009	08/07/2009	1 an	5 mois	

Wilaya de l'Assaba
8 / Prison Civile Kiffa

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Med Lemine O/ Youssef	1967 / NKTT	73/2009	08/09/2008	2 ans	6 mois	
002	Med Lemine O/ Ehmedou	1960 / Tidjikja	055/2009	25/05/2009	1 an	3 mois	

Wilaya du Gorgol
8 / Prison Civile Kaédi

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Alioune Sy	1984 / Kaédi	118/2009	20/12/2009	3 mois	1 mois	
002	Bah O/ Mohmed Lemine	1986 / Tichitt	035/2009	20/04/2009	1 ans	2 mois	
003	Oumar Ndiaye O/ Ramdane	1984 / Kaédi	044/2009	07/05/2009	1 an	2 mois	
004	Amadou Yéro Diallo	1984 / M'Bout	054/2009	04/06/2009	1 an	3 mois	
005	Amadou Samba Diallo	1988 / Hassichégar	112/2009	24/11/2009	1 an	2 mois	
006	Cheikh Tidiane Sall	1982 Kaédi	057/2009	09/10/2009	6 mois	1 mois	

Wilaya du Guidimagha
10 / Prison Civile Selibaby

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Brahim O/ Sid'Ahmed	1985 / Sabouala	046/2009	29/04/2009	1 an	2 mois	

Les Etrangers bénéficiaires de la remise des peines

Wilaya de Nouakchott
1/ Prison civile de Dar –Naim

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Houssen Ndiéye	1987/ Pikine (Sénégal) Sénag	0614/2009	27/05/2009	1 an	3 mois	
002	Khalidou Diop	1986/ Dk / Sénégal (Sénégalais)	0492/2009	23/04/2009	1 an	2 mois	
003	Ismail Moussa Ba	1964 Kalemé (Guinée Konac (Guinée)	1428/2009	10/12/2009	3 mois	20 jours	
004	Daouda Diarra	1962 Kita (Mali) Malien	1511/2009	31/12/2009	3 mois	1 mois	
005	Brahim Diéne	1961 Dk (Sénégal (Sénégalais)	1376/2009	30/11/2009	6 mois	3 mois 15 jours	
006	Ali Diarra	1985 / Mabouti (Mali) Malien	0374/2009	29/03/2009	1 an	1 mois	
007	El Hassen Kamara	1985/ Guinée Konakry (Guinéen)	1030/2009	07/09/2009	6 mois	1 mois	
008	Amadou Diallo	1982/ Konakry Guinée Konakry	0242/2009	01/03/2009	1 an	10 jours	

Wilaya du Trarza
2/ Prison Civile de Rosso

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Mamadou Saidou Sow	1982 Guinée	0088/2009	12/04/2009	1 an	1 mois 16 j	R à la frontière
002	Oumar Tall	1979/ Sénégal	0105/2009	21/04/2009	1 an	1 mois 25 j	R à la frontière
003	Abderrahmane Coulibaly Candy	1959 / Mali	0067/2009	01/04/2009	1 an	1 mois 4	R à la frontière
004	El Hadj Sylla	1968/ Mali	0067/2009	01/04/2009	1 an	1 mois 4 j	R à la frontière

Wilaya de l'Assaba
3/ Prison Civile de Kiffa

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Abdellahi Traoré	1980 Mali / Malien	150 /2008	30/04/2009	1 an	2 mois	R à la frontière

Wilaya du Gorgol
4/ Prison Civile de Kaédi

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Sidi Diarra	1984 / Mali / malien	002/2010	10/01/2010	6 mois	4 mois	R à la frontière

Wilaya du Guidimagha
4/ Prison Civile de Selibaby

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date lieu de Naissance	N° dossier	Date d'entrée	Co dnt	Reste de Peine	Observation
001	Ismail Abou Traoré	1981 / Niger / Nigérien	052/2009	05/05/2009	1 an	3 mois	

Décret n°030-2010 Accordant une grâce présidentielle pour certaines détenues condamnées.

Article Premier: Conformément à l'article 37 de la Constitution une grâce est accordée aux détenues condamnées dont les noms, les numéros de dossiers et les lieux de détentions figurent ci-dessous :

N° d'Ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de Naissance	N ° Dossier	Date d'entrée	Lieu de détention
01	Mama M/ Brahim	1988/ NKTT	0341/2009	19/03/2009	p. Femmes NKTT
02	Zeinabou M/ Bouna	1990/ NKTT	1111/2008	23/11/2008	P. Femmes NKTT
03	Aminétou M/ Mohamed	1991/ NKTT	0830/2009	21/07/2009	P. Femme NKTT
04	Mbarka M/ El Abass	1978/NKTT	213/2009	03/05/2009	P. Femmes NDB

Article 2 : Tous les dossiers pendant actuellement devant les juridictions Nationales et ayant trait aux peines encourues par les personnes bénéficiant de la présente mesure de grâce seront clôturés par une radiation.

Article 3: Les bénéficiaires de la présente mesure de grâce sont immédiatement remis en liberté sur l'ordre du Procureur Général près de la Cour Suprême.

Article 4: Les bénéficiaires de la présente mesure de grâce exemptes des frais et dépens dus au Trésor Public.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de La république Islamique de Mauritanie suivant la procédure d'urgence.

Décret n°036-2010 du 23 Mars 2010, portant nomination du Président et des Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Article Premier: Sont nommés président et Membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Président: Bamariam Baba Koita

Membres:

1- Personnalités choisies conformément à l'article 11 alinéa 1-10 de l'Ordonnance n°2006 – 015 du 12 juin 2006:

- Hamoud ould Nebagha
- Boubacar Diop
- Mme Diallo née Oumkhairy Kane
- Breika ould M'Barek

II – Représentants des Institutions, des Organisations Professionnelles et de la Société Civile

Assemblée Nationale :

Mme Habou Sylla

Sénat :

Boubacar Ould Ahmedou Ould Ghadour

- **Magistrat du Siègre :**

- Mohamed Abderrahmane Ould Abdi

ONG de Droits de l'Homme :

- Sy Abou Bocar
- Cherifa Mint Baham dite Khatou
- Fatma Mint Khoubah

Organisations de Défense des Droits de l'Enfant :

- Mme Mariam Diallo ;

Organisation de Promotion et de Défense des Droits de la Femme :

- Zeinabou Mint Taleb Moussa

Organisation des Droits des Personnes souffrant d'un handicap :

- Mohamed Salem Ould Bouh

Association des Oulémas

- Baba Ould Mohamed Maata

Centrales Syndicales

- Kane Moctar
- Cheibany Ould Bilal

Ordre National des Avocats

- Maître Zaid El Mouslimin Ould Malainine

Associations des Journalistes

- Oumar Abdellahi El Moctar

Université –Professeur de Droit :

- Mohamed Yahifdou Ould Mohamed Sidi

III Représentants des Administrations :

Présidence de la République :

- Abdellahi Ould Ahmed Damou

Premier Ministère

- Yahya Ould Mohamedou Ould Ali

Ministère de la Justice

- Haimoud Ramdan

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :

- Mohamed Yahya Ould Sidi Haiba

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

- Mohamed Abdellahi Ould Zeidane

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille :

- Sidya Mint Ahmedou

Commissariat Aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et Aux Relations avec la Société Civile:

- Cheikh Tourad Ould Mohamed

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°037 -2010 du 29 Mars 2010 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République.

Article Premier: Est nommé Conseiller Chargé de la Communication au Cabinet du Président de la République :

- Sidi Mohamed Ould Bouna Dit Moudir

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n°040-2010 du 31 Mars 2010, portant nomination de certains Membres du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés:

Ministre de la Justice : Mr Abidine Ould El Khair ;

Ministre des Finances: Mr Ahmed Ould Moulaye Ahmed;

Ministre du Pétrole et de l'Energie : Mr Wane Ibrahima Lamine

Ministre du Travail, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies: Mr Mohamed Ould Khouna ;

Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration: Mme Maty Mint Hamady;

Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement: Maître Hamdi Ould Mahjoub ;

Ministre Délégué Auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable : Mr Ba Housseynou.

Ministre Délégué Auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Africaines: Dr Coumba Ba.

Article 2: Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°032 -2010 du 08 Mars 2010 mettant fin au détachement de deux Magistrats.

Article Premier: Il est mis fin au détachement des magistrats dont les noms suivent, conformément aux indications ci-après :

Noms et Prénoms :

1 – Ahmed El Hassen Ould Cheikh Mohamed Hamed, matricule 49341 F date d'effet 30.06.2009

2 - Mohamed Lemine Ould Daddah, matricule 45012 A 01.10.2009

Les intéressés sont réintégrés dans leur corps d'origine à compter des dates sus indiquées

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de La république Islamique de Mauritanie.

Décret n°033-2010 du 08 Mars 2010 portant admission à la retraite de certains magistrats.

Article Premier: Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour limite d'âge, les magistrats dont les noms suivent:

Il s'agit de:

1- Nagi Ould Mohamed Abdallahi né 1949 à Nouakchott, 1^{er} grade 3^e échelon, Mle 49 358 Z indice 1500 ;

2- Tourad Ould Mohamed Lemine né en 1949 à Tidjikja, 1^{er} grade 1^{er} échelon Mle 45 028 S, indice 1425 ;

3- Amadou yéro Kide, né en 1949 à Niabina, 1^{er} grade 1^e échelon Mle 16 215Z, indice 1425 ;

4- Cheikhna Ould Mohamed Vall Ould Sidi né en 1949 à Aioun, 3^e grade 2^e échelon Mle 49590 B 1140 ;

5- Med Abderrahmane Ould Med Mahmoud, né en 1949 à Nouakchott, 3^e grade 2^e échelon Mle 52 292 N, indice 1140.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2010-044 du 01 Mars 2010, portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article Premier: Sont nommés à compter du 11 /02/2010 au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, les fonctionnaires dont les noms suivent conformément aux indications ci-après:

Le Cabinet du Ministre:

Chargé de Mission:

Monsieur: Mahfoudh Ould Mohamed Ahmed, (Corps diplomatique), Ministre plénipotentiaire, Matricule 62741 W.

- **Inspection Générale;**

Inspecteur Général

Monsieur Mohamed Lemine Ould El Mamy (Corps diplomatique), Conseiller des Affaires Etrangères, Matricule 65262 D

Inspecteur:

Monsieur Mohamed Salem Ould Abderrahmane, (Corps diplomatique), Ministre plénipotentiaire, Matricule 30078 S

Administration Centrale:

- Direction des Affaires du Monde Arabe et Organisations Islamiques;

Directeur : Monsieur Weddady Ould Sidi Haiba, (Corps diplomatique) Secrétaire des Affaires Etrangères, Matricule 57738 H

Directeur Adjoint:

Monsieur Aboubekrine Ould Mohamed, rédacteur Auxiliaire, Matricule 74684 C

- Direction des Affaires Américaines et Asiatiques;

Directeur:

Monsieur : Mamadou Diakité, (Corps des Attachés), Attaché des Affaires Etrangères, Matricule 13 947 J

- Direction des Affaires Africaines:

Directeur Adjoint:

Monsieur: Ahmed Ould Haki, Administrateur Auxiliaire, Matricule 70 270 E

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°201-083 du 05 Avril 2010, portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier: Est nommé à compter du 3/12/2009 Monsieur : Sidi Mohamed

Ould Hanana, Matricule : **77821 M**, Conseiller des Affaires Etrangères, Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Mali, avec résidence à Bamako.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°038-2010 du 11 Mars 2010, portant nomination au grade de lieutenant ingénieur d'élèves Officiers de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Sont nommés au grade de lieutenant ingénieur d'active à titre définitif à compter du **1^{er} Août 2009**, les élèves officiers de la gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent:

Nom et Prénoms	Grade	Matricule	Date de Radiation	Durée de Service
El Hacem Ould Salem	Méd/ Colonel	71113	31/12/2009	36 ans 02 mois 23 j
El Hadi Ould Sedigh	Colonel	71179	31/12/2009	35 ans 05 mois 30 j
Med Ould Salikou	Colonel	71090	17/11/2009	37 ans 02 mois 16
Taleb Moustapha Ould Cheikh	Colonel	71109	31/12/2009	36 ans 04 mois 03 j

Article 2: Leur admission à la retraite sera prononcée par décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Décret n°035-2010 du 18 Mars 2010, modifiant le décret n°031-2010 du 07 Mars 2010, portant création d'une commission ad-hoc de l'assistance des structures chargées de la fiabilisation et la sécurisation des documents Nationaux d'identification.

Noms et Prénoms	Matricule
Seyidna Aly Ould Mohamed El Mokhtar	G. 110.233
Ahmedoul ould El Bechir	G. 110.231
El Bechir ould Mohamed Jules	G. 109.232

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°039-2010 du 31 Mars 2010, portant radiation d'Officiers des Cadres de l'Armée Active.

Article Premier: Les Officiers dont les noms et matricules suivent, atteint la limite d'âge de leurs grades aux dates indiquées devant leurs noms, sont rayés des cadres de l'Armée Active conformément aux indications ci-après :

Article Premier: Les dispositions de l'article 2 du décret n°031 -2010 du 07 Mars 2010 portant création d'une commission ad-hoc de l'assistance des structures chargées de la fiabilisation et la sécurisation des documents Nationaux d'identification sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 2 (nouveau): La commission technique ad-hoc est composée de:

Président: Ahmed Ould Mohameden Ould Bah dit H'meida, Conseiller à la Présidence de la République chargé des Technologies de l'Information ;

Premier vice Président: Mohamed El Hadi Macina, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;

Deuxième Vice Président: Ba Housseinou, Secrétaire Général du Ministère Délégué Auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Membres:

- Mohamed El Moctar ould Amar, chargé de mission au Ministère de l'Energie et du pétrole ;
- Mohamed Lemine Ould Ahmed, Conseiller, chargé du Développement Economique et Social au Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Yahya Ould Abdayem, Directeur Général du Budget ;
- Mohamed Fadel Ould Hadrami, Directeur de l'Office National de l'Etat Civil ;
- Nani Ould Chrougha, Directeur Général de l'Agence pour Promotion de l'Accès Universel et des Services ;
- Sidi Aly Ould Boubou, Directeur Adjoint de l'Office National de l'Etat Civil ;
- Ethmane Ould Brahim, Directeur de la Politique monétaire et du change à la Banque Centrale de Mauritanie.
- Lt –Colonel Mohamed Ould Ahmed Mahmoud, Ecole Militaire des Nouvelles Technologies ;
- Commissaire Sidi Mohamad Ould Mahfoudh Ould Sidha, Direction des passeports
- Mohamed Ould Abdel Vetah, Expert.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Affaires
Economiques et du Développement**

Actes Divers

Décret n°2010-069 du 22 Mars 2010 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de la Statistique.

Article Premier: Sont nommés Président et Membres du Conseil d'Administration de l'Office National

de la Statistique (ONS) , pour une durée de trois ans :

Président: Moulaye Mohamed El Hassene Ould Moulaye D'Khil.

Membres:

- . Mohamed Lemine Ould Sidi, Directeur des Systèmes d'Information et des fichiers Electoraux, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- . Thiam Diombar, Directeur Général des Impôts, représentant du Ministère des Finances ;
- . Ahmedou Ould Ely, Conseiller en Suivi et Evaluation, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- .Haye Ould Didi, Chef de Service des Etudes et Statistiques à la Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie, représentant le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- . Mohamed Ould Hanine, Conseiller Technique, représentant le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- . Mohamed Salem Ould Mamoune, Directeur de l'Industrie, représentant le Ministère des Mines et de l'Industrie ;
- . Demba Ould Sabar, Chef de Service Suivi Evaluation, Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation, représentant le Ministère du Développement Rural ;
- Mohamed Ould Moulaye Ely Ould DAF, Directeur de la planification, du Suivi et de la Coopération, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- .Dieng Mika Yéro, Directeur des Hydrocarbures Raffinés, représentant le Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Mohamed Ould Eleyatt, Directeur Adjoint de la planification, de la Coopération et du Suivi Evaluation, représentant le Ministère de la Santé;
- Oumou Selemete Mint Cheikh, Directrice des Statistiques, de la Coopération,

- représentant le Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
- . El Moctar Ould Djay, Conseiller Chargé du Suivi-Evaluation, représentant le Ministère de l'Enseignement Fondamental ;
 - . Fah Ould Brahim, Directeur de la Planification et des Etudes, représentant le Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;
 - . Mohamed Vall Ould Alem, Directeur des Etudes et des Recherches Economiques, représentant la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment le **décret n°2006 – 021 de la 02/04/2006** portant nomination du président et membres du Conseil d'Administration.

Article 3: Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n° 2010-045 du 01 Mars 2010 portant cession d'un terrain à Néma au profit de la Société Mauritano – Libyenne des Produits laitiers.

Article Premier: Il est concédé à titre provisoire à la Société Mauritano – Libyenne des Produits laitiers, un terrain sans numéro de vingt milles mètres carrés (20.000 m²) dans le périmètre urbain de la ville de Néma et objet du plan annexe:

Article 2: Le terrain est destiné à la réalisation d'une usine de produits laitiers, dont la mise en valeur ne doit pas dépasser un délai de vingt quatre mois (24 mois).

Le non respect de ce délai entraine le retour du terrain aux domaines de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'intéressé.

Article 3: La présente attribution est consentie sur la base de l'Ouguiya Symbolique.

Article 4: La Société Mauritano – Libyenne des Produits laitiers pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande la concession définitive dudit terrain.

Article 5: Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

—————

Décret n° 2010-072 du 24 Mars 2010 portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DU PULAAR EN MAURITANIE.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire à l'ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DU PULAAR EN MAURITANIE, un terrain d'une superficie de trois milles six cent mètres carrés (3600m²) objet du n°187 Bis situé dans l'extension NOT Module C de la zone de Tevragh Zeina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain vient en remplacement du lot sans numéro situé au sud Ouest du 5^e arrondissement d'une superficie de trois milles six cent mètres carrés attribué à cette Association suivant lettre d'attribution n° 02401 en date du 31 Août 1979 et sur lequel est actuellement construit la maison des jeunes de Sebkhah au profit du Ministère de la Culture, de la jeunesse et des Sports.

Article 3: Le terrain est destiné à la construction du siège Social de l'Association pour la Renaissance du Pulaar en Mauritanie (ARPRIM).

Article 4: La présente concession est consentie sur la base de Un million Huit cent Quatre Vingt Treize Mille deux Cents Ouguiyas (**1.893.200 UM**) représentant la différence du prix entre les deux terrains, les droits de timbre et les frais de bornage payable dans un délai de trois (**3**) mois et en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret..

Article 5: le défaut de paiement dans le délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux Domaines sans qu'il ne soit nécessaire de confirmer par écrit.

Article 6: L'Association s'engage à réaliser son projet dans un délai de Vingt quatre mois (24) pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 7: Après mise en valeur conformément à la destination du terrain tel que prévu à l'article 03 du présent décret, l'Etat délivrera, sur la demande de l'Association, la concession définitive dudit terrain.

Article 8: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 9: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2010-073 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit du GROUPE MENERA HOLDING DE MARRRAKECH.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire au **GROUPE MENERA HOLDING DE MARRRAKECH**, un terrain objet du lot n° 655 pour une superficie de deux cents quatre vingt milles mètres carrés (280.000) m² situé dans la zone NOT Extension Module H suite conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'un complexe Immobilier Résidentiel.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de cent soixante huit millions ouguiyas (168.000.000 UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans un délai prescrit entraine le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il

ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: le **GROUPE MENERA HOLDING DE MARRRAKECH** s'engage à démarrer la réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 6: le **GROUPE MENERA HOLDING DE MARRRAKECH** pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive du dit terrain.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2010-074 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société de Câblerie du Maroc.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire à la Société de câblerie du Maroc, un terrain objet du lot n° 21 pour une superficie de quarante milles mètres carrés (40.000) m² situé dans la zone industrielle du Port Autonome de Nouakchott dit port de l'amitié (PAN.PA) d'El Mina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'une unité industrielle.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de Vingt Millions trois milles deux cents ouguiyas (20.003.200 UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois , à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans un délai prescrit entraîne le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: La Société de Câblerie du Maroc s'engage à démarrer la réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 6: La Société de Câblerie du Maroc pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive dudit terrain.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2010-075 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit du FORAS MAURITANIE.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire au **FORAS MAURITANIE**, un terrain objet du lot n°1000 pour une superficie de vingt milles mètres carrés (20.000) m² situé dans la Moughataa d'El Mina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'une unité de fabrication de médicaments.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de douze millions trois milles deux cents ouguiyas (12.003.200 UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraîne le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: **FORAS MAURITANIE** pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive du dit terrain.

Article 6: **FORAS MAURITANIE** s'engage à démarrer effectivement la réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2010-076 du 24 Mars 2010, portant cession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'ECEBAC. GM.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire d'**ECEBAC. GM**, un terrain objet du lot n°645 pour une superficie de cinquante milles mètres carrés (50.000) m² situé dans la zone NOT Extension Module H suite Tevragh Zeina conformément au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'un complexe Hôtelier.

Article 3: La présente concession est consentie sur la base de Vingt cinq millions trois milles deux cents ouguiyas (25. 003.200 UM) représentant le prix du terrain, les droits de timbres et les frais de bornage payable dans un délai de trois mois (3) en une seule fois, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4: Le défaut de paiement dans un délai prescrit entraîne le retour de ce même terrain aux domaines sans qu'il ne soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5: L'Entreprise *ECEBAC* s'engage à démarrer effectivement la réalisation de son projet dans un délai de douze (12) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 6: L'Entreprise *ECEBAC* pourra après mise en valeur conforme à l'engagement déjà précisé à l'article 2 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive du dit terrain.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

Décret n°201-084 du 05 Avril 2010 portant nomination d'un Directeur Général au Ministère de la Fonction Publique.

Article Premier : Monsieur **Brahim Ould Messoud**, Précédemment Directeur des Etudes et de la Réglementation, matricule 46539 K à la Direction Générale de la Fonction Publique, est nommé Directeur Général de la Fonction Publique en remplacement de Monsieur Moctar Ould Ahmed Ely et ce pour compter du 19 Novembre 2009.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Divers

Décret n°2010-057 du 07 Mars 2010 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR ».

Article Premier: Est nommé pour compter du 15 Octobre 2010, Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR » Monsieur Ba Houdou.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2010- 061 du 09 Mars 2010, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR ».

Article Premier: Sont nommés pour compter du 04 Mars 2010, Membres du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage « SOMIR ».

- Monsieur Abderrahmane Ould Mohamed, Secrétaire Général du

Décret n°2010-085 du 05 Avril 2010, portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole

Article Premier: Est nommé pour compter du 15 Octobre 2009, Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole **Abderrahmane Ould Mohamed**, titulaire d'une maîtrise en Administration des Entreprises, non affilié à la fonction publique

Article 2: Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n°2010-058 du 07 Mars 2010 portant nomination d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est nommé à compter du 11 Février 2010, Secrétaire Général au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Monsieur Sidi Mohamed Ould Sidi, non affilié à la fonction publique, titulaire d'un Doctorat en Sciences politiques.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

Arrêté n°329 du 18 Janvier 2009 portant autorisation de réalisation et exploitation d'un forage dans la Wilaya du Brakna.

Article premier – Il est accordé à Monsieur Seidi ould Mohamed Abdellahi, représentant de la collectivité de TILEMBEY une autorisation de réalisation et exploitation d'un forage dans la même localité relevant de la commune de Bouhdida, Moughataa d'Aleg, Wilaya du Brakna, conformément aux coordonnées GPS ci – après : nord 17°03'06.1''ouest 14°1221.5''.

Article 2 – Ce forage financé par le représentant de la collectivité, ne peut en aucun cas être vendu ou cédé sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 3 – L'utilisation de ce forage sera publique.

Article 4 – Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance seront à la charge du représentant de la collectivité.

Article 5 – Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique ou de son représentant

régional le début et la fin des travaux du forage. Il doit fournir le rapport d'exécution de l'ouvrage en deux exemplaires à la Direction de l'Hydraulique.

Article 6 – Cette autorisation est valable pour une durée de (2) ans non renouvelable, à compter de la date de sa signataire si l'exécution n'a pas lieu dans ce délai elle devient caduque.

Article 7 – Le Ministre chargé de l'Hydraulique peut retirer ou suspendre l'autorisation sans que la collectivité ne peut prétendre à une quelconque compensation.

Article 8 – Les autorités de la Wilaya et le Directeur de l'Hydraulique sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a, 50 ca), située à Riyad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°306 de l'ilot : 1ère phase/PK 8 Riyad.

Et borné au nord par le lot n°301, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°308, à l'ouest par les lots n°307 et 303.

Suivant réquisition, n°2521 déposée le 16/02/2010. Le Sieur: OUMAR OULD HAMDY, demeurant à Nouakchott.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 11194/WN/SCU en date du 27/07/1998 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are vingt centiares (01a, 20 ca), située à Riyad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°986 de l'ilot sect.8.

Et borné au nord par le lot n°988, à l'est par le lot n°987 et 984, au sud par le lot n°985, à l'ouest par une rue sans nom. Suivant réquisition, n°2540 déposée le 07/07/2010. Le Sieur: Souleymane Bah Koita demeurant à Nouakchott

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°10530/WN/SCU en date du 18/08/2008 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza Suivant réquisition, n°2543 déposée le 13/07/2010. Le Sieur: Med Ould Mahmoud O/ N'Bouhe, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de trois ares soixante centiares (03a, 60 ca), situé au Ksar/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°205 de l'ilot Ksar ancien.

Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°204.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°6707/WN/SCU en date du 3/6/09 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de trois ares zéro centiares (03a, 00 ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lots n°36 et 38 de l'ilot secteur 6 Arafat.

Et borné au nord par le lot n°34, à l'est par 37 et 39, au sud par le lot n°40, à l'ouest par une rue sans nom.

Suivant réquisition, n°2548 déposée le 14/07/2010. Le Sieur: Mohamed Vadel Ould Med Vall demeurant à Nouakchott.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°545/WN/SCU en date du 07/04/2010 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur

soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a, 50 ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1144 l'ilot 4 Arafat.

Et borné au nord par une place, à l'est par le lot n°1146, au sud par le lot n°1145, à l'ouest par une rue sans nom.

Suivant réquisition, n°2549 déposée le 15/07/2010. Le Sieur: Mohamed Ould Lehboussdemeurant à Nouakchott.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°00036/WN/SCU en date du 19/04/2003 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°2350 l'ilot 4 Arafat.

Et borné au nord par le lot n°2351, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°2349, à l'ouest par les lots n°2362 et 2363.

Suivant réquisition, n°2550 déposée le 15/07/2010. Le Sieur: Ahmed Hamed ould Ahmed Kotob, demeurant à Nouakchott

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°4038/WN/SCU en date du 06/05/1996 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2552 déposée le 18/07/2010. Le Sieur: El Jeilany Ould Mohamed O/ Labad O/ Emine, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1447 de l'ilot sect.4.

Et borné au nord par le lot n°1448, au sud par le lot n°1446, à l'est par le lot n°1440 et à l'ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°2650/WN/SCU en date du 8/4/08 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2553 déposée le 18/07/2010. Le Sieur: Ahmed Mahmoud Ould Ahmed Yahya Profession , demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a 50 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°461 de l'ilot sect. II.

Et borné au nord par les lots n°460 et 462, au sud par une rue sans nom, à l'est par le lot n°459 et à l'ouest par le lot n°463.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°627/WN/SCU en date du 16/01/1995 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de six ares zéro centiares (06a, 00 ca), situé à T. Zeina/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°19 de l'ilot Ext. NOT MOD. J.

Et borné au nord par le lot n°20, à l'est par le lot n°18, au sud par les lots n°17 et une place publique, à l'ouest par une rue sans nom.

Suivant réquisition, n°2553 déposée le 21/07/2010. Le Sieur: Mohamedou O/ Lemrabott O/ Moutali, demeurant à Nouakchott

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°584/WN/SCU en date du 31/08/2008 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance,

grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2554 déposée le 21/07/2010. Le Sieur: Saleck Ould Ekhyarhoum, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a 80 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°210 de l'ilot sect.I.

Et borné au nord par le lot n°212, au sud par le lot n°208, à l'est par les lots n°209 et 211 et à l'ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°00841/WN/SCU en date du 26/4/2007 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2558 déposée le 26/07/2010. Le Sieur: Sidi Ould Ahmed Mahmoud, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de un are cinquante centiares (01a 50 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°804 de l'ilot Sect.12. Et borné au nord par une place publique, au sud par le lot n°805, à l'est par le lot n°803 et à l'ouest par une place publique.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°2511/WN/SCU en date du 22/5/03 délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage

d'habitation d'une contenance de Trois ares cinquante deux centiares (03a 52 ca) connu sous le nom du lot n°62 de l'lot 63, Teyarett.

Objet d'un Permis d'occuper N°52/WN/SCU du 15/04/2008.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Sid'Ahmed Ould Haïdallah, Suivant réquisition du 28/07/2009 n°2349.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh Zeïna/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Sept ares Zéro centiare (07a 00 ca) connu sous le nom du lot n°458 de l'lot EXT. NOT. Module L.

Objet du permis d'occuper n° 312/MF/DDET du 07/04/2008.

Et borné au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 459, au Sud par le lot n°460, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Yehdih Ould Abdallahi Ould Ahmed Vall, Suivant réquisition du 21/10/2009 n°2407.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh Zeïna / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Sept ares cinquante centiares (07a 50 ca) connu sous le nom du lot n°95 de l'lot EXT. Module L. Objet d'un Permis d'occuper N° 00357 / MF/DDET en date du 21/07/2006.

Dont l'immatriculation a été demandée par: Mme Aminétou Mint Ahmed Mahmoud Ould Cheikh El Alem.

Suivant réquisition N° 2470 du 15/02/2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares Seize centiares (02a 16 ca) connu sous le nom du lot n°33 de l'lot F4. Objet d'un Permis d'occuper N° 17189/ WN/SCU en date du 09/11/1998.

*Limité au nord par le lot N° 34, au sud le lot n° 32, à l'est par une rue sans nom, et à l'ouest le lot n° 25.

Dont l'immatriculation a été demandée par: Mr Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mabrouck.

Suivant réquisition N° 2455 du 04/02/2010.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh Zeïna / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares Zéro centiares (06a 00 ca) connu sous le nom du lot n°115 de l'lot EXT. NOT. Module L. Objet d'un Permis d'occuper N° 00434/MF/DDET en date du 09/04/2000. Et Borné au Nord par le lot N° 113, à l'est par le lot n° 114 au sud par le lot n° 117, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par: Mme Moukheiry Mint Mouhamed Mahmoud.

Suivant réquisition N° 2365 du 24/08/2009.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh Zeïna/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Cinq ares Zéro centiare (05a 00 ca) connu sous le nom du lot n°128 de l'lot EXT. NOT. Module L.

Objet du permis d'occuper n° 310/MF/DDET du 29/05/2008.

Et borné au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 127, au Sud par le lot n°123, et à l'Ouest par le lot n° 129.

Dont l'immatriculation a été demandée par La dame: Lamprecht Oum Kelthoum Chérif Mint Horma, Suivant réquisition du 21/10/2009 n°2412.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Deux ares Seize centiares (02a 16 ca) connu sous le nom du lot n°33 de l'lot F4.

Objet du permis d'occuper n°17189/WN/SCU du 09/11/1998.

Et borné au Nord par le lot n° 34, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n°32, et à l'Ouest par le lot n° 25.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Mohamed Ahmed Ould Salem Ould Mabrouck, Suivant réquisition du 04/02/2010 n°2455.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30/7/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are quatre vingt centiares (01a 80 ca), connu sous le nom du lot n°69 du l'lot

sect. 6, objet d'un permis d'occuper n°16476/WN/SCU du 28/10/2008.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr Ahmed Salemould Mohamed Vadel, suivant réquisition du 19/01/2010, n°2448.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/7/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°74 de l'ilot secteur 15, objet d'un permis d'occuper n°7897/WN en date du 17/7/2008. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr Mohamed Habiboullahould Mohamed Yahya, suivant réquisition du 19/01/2010, n°2449.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°192 de l'ilot sect.A, objet du permis d'occuper n°3910/WN du 28/04/2008, limité au nord par le lot n°190, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°194 et à l'ouest par le lot n°191.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Dahould Eida O/Elmeddah, suivant réquisition du 06/04/2010, n°2478.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°194 de l'ilot SECT.A, objet du permis d'occuper n°3912/WN du 28/04/2008, limité au nord par le lot n°192, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°196 et à l'ouest par le lot n°193.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Dahould Eida O/Elmeddah, suivant réquisition du 06/04/2010, n°2479.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are cinquante centiares (01a 50 ca), connu sous le nom du lot n°299 de l'ilot SECT.9, objet du permis d'occuper n°10225/WN du 28/7/09, limité au nord par le lot n°298, à l'est par le lot n°300, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Ahmed o/ Lemine o/ M'Khaitir, suivant réquisition du 20/04/2010, n°2492.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are vingt centiares (01a 20 ca), connu sous le nom du lot n°1302 de l'ilot sect.5, objet du permis d'occuper n°7733/WN/SCU du 2/6/98, limité au nord par le lot n°1301, à l'est par le lot n°1304, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Ahmed o/ Mkeitir, suivant réquisition du 20/04/2010, n°2493.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/8/2010 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de : un are quatre vingt centiares (01a 80 ca), connu sous le nom du lot n°1112 de l'ilot sect. 6, objet du permis d'occuper n°2861/WN du 13/4/08, limité au nord par le lot n°1110, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n°1114 et à l'ouest par le lot n°1111.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr Mohamed Lemineould Dahoud, suivant réquisition du 20/04/2010, n°2494.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Récépissé n°0648 du 07 Avril 2008 Portant déclaration d'une association dénommée: «Association développement de Mauritanie»

Par le présent document, Monsieur Yal Zakaria, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois

au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: BaMamadou Siléye

Secrétaire Général: Diba Adama Djibril

Trésorier: N'Gaidé Samba

Récépissé n°0241 du 15 Juillet 2010 Portant déclaration d'une association dénommée: «Association des Jeunes Pour L'éducation et le développement»

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: Ethmane Alassane Guèye

Secrétaire Général: Cheikh Saadbouh Diop

Trésorier: Daouda Sow

ERRATUM

Journal Officiel n° 1142 du 30 Avril 2007

Page: 503

Avis de demande d'immatriculation

- Au Lieu de: d'une contenance totale de un Are quatre vingt centiares (01a 80 ca)
- Lire : d'une contenance totale de un Are Cinquante centiares (01a 50 ca)

Le reste sans changement.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du Public, la perte du titre Foncier N° 8947. Cercle du Trarza, objet du lot N° 84 de l'ilot-14. Sebkh appartenant à Mr: ADAMA MAMDOU SY, né en 1945 à M'Bout, titulaire de CNI: N°01030101001112970, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Le Notaire

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du Public, la perte du titre Foncier N° 7014, en date du 22/07/1996, Cercle du Trarza. Appartenant à Mr: Abdoulaye Hamady N'Diaye, né le

31/12/1961 à Kaédi, titulaire de CNI: N°505001714514, suivant sa propre déclaration, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Le Notaire

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du Public, la perte du titre Foncier N° 1016 Cercle du Trarza, Objet du lot n° 308 de l'ilot R, au nom de Sidi Ben Hacem, Domicilié à Nouakchott, suivant la Déclaration de Monsieur Bâ Ndiogou, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu de cet Avis.

Le Notaire

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du Titre Foncier N°4469 Cercle du Trarza, objet du lot N°46 de l'Hot — Ksar- Ancien appartenant à Mr Med Abdellahi Ould Yade né en 1943 à Yagraf, titulaire du passeport N° M 180477, suivant la déclaration de Madame Zeina Mint Bedda Ould Sidi Mohamed née en 1965 à El Mina, titulaire de la CNI N°90900387422, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Le Notaire

ERRATUM

Journal Officiel n° 1200 du 30 Septembre 2009

Avis de Bornage

Au lieu de: au sud par une rue sans nom.

Lire: au sud par le lot n° 69 A

Le reste sans changement.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

ERRATUM

Journal Officiel n° 1212 du 30 Mars 2010

Page: 401

Avis de Bornage

Au lieu de: Borné au Nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Lire: Borné au nord par le lot n° 1055, à l'est par les lots n°1058 et1060, au sud par le lot 1061 et à l'ouest par une rue sans nom.

Le reste sans changement.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

ERRATUM

Journal Officiel n° 1216 du 30 Mai 2010

Avis de Demande d'Immatriculation

1) Au lieu de: une superficie de 75 M².

Lire: une superficie de 240 M².

2- Au lieu de: Limité à l'ouest par le lot n° 144

Lire: Limité à l'ouest par une rue s/n.

Le reste sans changement.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Récépissé n°138 du 25 novembre 2005 portant déclaration d'une association dénommée « Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ahmed ould Mohamed Lemine, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: buts Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Présidente: Me Diabira Maaroufa

Secrétaire Général: Me Brahim ould Ebetty

Trésorier: Thiam Bocar

Récépissé n°0264 du 20 juillet 2010 Portant déclaration d'une association dénommée: «ONG N'ZIDANE pour le développement rural et la lutte contre la pauvreté ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Atar

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: Mohamed Lemine ould Mohamed El Hadramy

Secrétaire Général: Mohamed ould Sid'Ahmed

Trésorière : Fatimetou Mint Ahmed Salem

Récépissé n°0158 du 19 mai 2010 portant déclaration de l'association dénommée Association Dbagana pour le développement et la protection de l'environnement.

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Développement - environnement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: M. Bemba ould Samouri

Secrétaire Général: M. Lemrabott ould Sidi Mohamed

Trésorier: M. Mohamed Ghaly ould Bemba

Récépissé n°0648 du 07 avril 2008 portant déclaration d'une association dénommée « Association développement de Mauritanie ».

Par le présent document, Monsieur Yall Zakaria Alassane, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Président: Ba Amadou Silèye

Secrétaire Général : Diba Adama Djibril

Trésorier: N'Gaidé Samba

Récépissé n°0240 du 15 juillet 2010 portant déclaration d'une association dénommée « Association El Bargh pour la protection de l'environnement ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouadhibou

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Présidente: Didde mint Zidbih

Secrétaire Générale: Leilla mint Idoumou

Trésorière : T'hime mint Mohamed Lemine

Récépissé n°034 du 19 janvier 2010 portant déclaration d'une association dénommée « Club de Réflexion Mauritanie Demain – CRMD ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould boïlil, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association: culturels - Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Nouveau Bureau exécutif:

Coordinateur : Youssouf ould Haroune

Responsable des Relations extérieures : Mohamed El Bechir ould Mohamed Saleh

Trésorier : Sidi ould Mohamed Laghdaf

ATTESTATION DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Par devant nous Maitre Moustapha ould BILAL greffier en chef près le Tribunal de commerce de la Wilaya de Nouakchott, avons reçu ce jour 28.07.2010 à 12 h 00 la demande de dissolution anticipée de la STE NAFTEC MAURITANIE SA immatriculée au registre du commerce sous le n°24.262 en date du 31.03.1997.

- Suivant PV de réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 21.07.2010 de la STE NAFTEC Mauritanie SA portant dissolution anticipée de ladite société conformément à l'art. 31 des statuts de la société et à l'art.570 et suivants du Code de Commerce Mauritanien, résolution adoptée à l'unanimité.
- la désignation de M. Nourredine Djillali en qualité de liquidateur assisté d'une représentant de l'Etat Mauritanien, résolution adoptée à l'unanimité.

- la Société prend fin conformément aux arts. 985 et suivants du livre 3 des obligations et des contrats.

Le liquidateur représente la société en liquidation et il en a l'administration.

Son mandat comprend tous les actes nécessaires afin de réaliser l'actif et acquitter le passif notamment le pouvoir d'opérer le recouvrement des créances, de terminer les affaires pendantes de prendre toutes les mesures conservatoires requises par l'intérêt commun de faire toute publicité nécessaire afin d'inviter les créanciers à présenter leurs créances de payer les dettes sociales liquidées ou exigibles de vendre les immeubles...

Les modalités de mise en œuvre des pouvoirs et missions du liquidateur et de son assistant seront fixées par des dispositions contractuelles.

- L'Assemblée Générale extraordinaire désigne M. BENCHOUIA Abdelkader comme signataire du contrat de liquidation entre l'assemblée Générale extraordinaire et le liquidateur et son assistant résolution adoptée à l'unanimité.
- Il est mis fin au mandat des administrateurs à la date de la nomination du liquidateur et ce conformément à l'art. 32 des statuts de la société résolution adoptée à l'unanimité.
- L'Assemblée Générale extraordinaire se réunira régulièrement à la demande du président à l'effet de suivre le déroulement des opérations de liquidation jusqu'à leurs termes conformément aux statuts, résolution adoptée à l'unanimité.
- Et enfin l'assemblée générale extraordinaire mande le liquidateur à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale, résolution adoptée à l'unanimité.

Fait à Nouakchott le 28 juillet 2010

Le greffier en chef

AVIS DIVERS	BIMENSUEL <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel ----- L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	<p style="text-align: center;">POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p style="text-align: center;"><i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie).</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p style="text-align: center;">Abonnements. un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p style="text-align: center;">Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>

Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel

PREMIER MINISTERE